

**RÈGLEMENT NUMÉRO 905
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 849 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MALARTIC AU
RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX
(L.R.Q., c. R-9.3)**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 19 juin 2018, par la résolution 2018-06-203, le règlement ci-haut mentionné.

L'OBJET de ce règlement concerne le régime de retraite des élus municipaux.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication et il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la ville sis au 901, rue Royale, à Malartic, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Malartic, ce 22 juin 2018.



M^{re} Kathy Gauthier
Greffière